

## La Femme-Avocat

Croirait-on que cette question est en train de passionner Paris? C'est qu'elle n'est qu'un signe de plus, une nouvelle étape dans cette lente conquête, cette décisive révolution qui va peut-être bouleverser toute la vie sociale. La question féminine est aussi envahissante et qui sait, aussi grave que la question sociale. Qu'on soit bienveillant ou hostile aux revendications féminines, il faut constater, comme un fait indéniable, que cette campagne, dont l'exemple nous vient d'Amérique et d'Angleterre, gagne chaque jour du terrain. Ainsi l'opinion publique et, en tous cas, la presse presque unanimement se déclarent favorables, en ce moment, à un point qui sera important dans cette suite de revendications et de victoires féminines : il s'agit de l'admission des femmes dans l'ordre des avocats.

En effet, une doctoresse, Mme Jeanné Chauvin va présenter au conseil de l'ordre des avocats du barreau de Paris, dès la rentrée, un mémoire intitulé : *La Femme-avocat*, demandant pour elle-même son inscription au tableau. Elle est, certes, une bonne posture pour adresser cette requête. Non seulement elle connaît ses diplômes ordinaires pour être licenciée en droit, grade qui équivaut au doctorat des universités belges et suffit pour être avocat, mais elle a, de plus, accompli les deux années supplémentaires et passé l'examen final du doctorat en droit, qui, en France, est plus compliqué et constitue un grade universitaire plus important. Jusqu'ici elle s'était contentée de tenir un cabinet d'affaires, achalandé, parait-il, et où elle donne à ses clients des conseils judiciaires et compétents.

Maintenant elle voudrait plaider, pour le plaisir sans doute, et aussi pour le principe. Car elle aussi a combattu pour les revendications féminines, non pas dans le camp des exaltés et des révolutionnaires, mais dans le groupe de ces femmes, instruites et pratiques, réunies autour de Mme Schmal, directrice de l'*Avant-Courrier*, laquelle réclama et obtint, on le sait, quelques réformes légales assez justes, par exemple le droit pour la femme de disposer librement du produit de son travail.

Quant à Mme Chauvin, elle mena campagne surtout dans son sens professionnel; et, déjà en un article ancien, elle déclarait, en citant Eustache Boileau que « au XIII<sup>e</sup> siècle il y avait des prud'femmes, en la rue au Gout à Paris, Johanna la Pie et d'autres jurees, les mercredis après la Magdeleine ». Aurons-nous bien-tôt des prud'femmes encore, et maintenant des avocates?

Il est peu probable que le conseil de l'Ordre acquiesce. L'opinion et la presse entière ici sembleront favorables à l'innovation. Mais le barreau a des idées assez conservatrices. Il est surtout très jaloux de ses priviléges, de sa constitution stricte et formaliste. Les anciens du conseil ne veulent pas sans souci le relâchement dans les anciens statuts qui étaient plus rigoureux encore. Tout était réglé. Imaginez-vous qu'il y avait un contrôle sur le port de la barbe, qui était dépendue, et dépendue aussi les moustaches! On n'autorisait que les favoris, ce qui donnait à tous les avocats un type uniforme, une physionomie de maîtres d'hôtel. Seule la nouvelle loi militaire oblige à céder sur ce point. Mais l'Ordre maintient d'autres rigueurs. Il interdit aux avocats d'en mettre leur nom sur leur porte, d'habiter en garni.

Ordre sévère et formaliste, comme on voit, et qu'on verrait mal se bouleverer lui-même par l'admission des femmes! Car si l'ordre a ses statuts, il tient surtout à son monopole, et ouvrir la porte aux femmes, ce serait bientôt l'ouvrir à tout le monde. Mais ce monopole jaloux, qui sait s'il sera de longue durée? Il y a depuis longtemps un projet déposé à la Chambre et même une commission parlementaire nommée, quant à la demande de suppression du privilège des avocats. L'hostilité est fréquente entre les avocats et les parlementaires. Au moment du procès du Panama, les maîtres du barreau, défendant les accusés, furent agressés vis-à-vis des témoins du Palais Bourbon qui s'en tenaient à quelques victimes expiatoires.

Le Palais Bourbon use de représailles, nomma un rapporteur, M. Perrier, député de la Savoie, pour conclure sur la suppression du monopole des avocats, épée de Damoclès de temps en temps dégaineée par dessus l'ordre des avocats. Celui-ci, d'ailleurs, ne s'en effarouche pas.

Un maître du barreau avec qui nous causions ce jour de ce monopole menaçait nous répondit : « Qu'importe qu'on nous supprime. Nous nous constituerons en un syndicat. On aura à choisir entre les membres d'une corporation très fermée, très exclusive, très sévère, qui exigera les mêmes garanties de diplôme, d'honorabilité, et une tourbe sans références qui encombrera le prétoire. »

Comme on le voit, le barreau n'est pas disposé à

se laisser empêtrer ni envahir. Aussi est-il presque certain qu'il repoussera Mme Chauvin, malgré ses diplômes, son honabilité, son talent. Il pourra le faire sans donner de raison, puisqu'il est maître absolu de son tableau. Mais il préférera poliment invoquer des textes. Et les lois constituent un immense arsenal où on trouve toujours quelque vieille arme à sa convenance.

Docteur il existe un décret de 1811 prévoyant le cas où un tribunal ou une cour ne réunissant pas le nombre de magistrats nécessaires, s'adjoint l'avocat le plus ancien présent à l'audience. Celui-ci courrait, aussitôt, de ce fait, de toutes les prérogatives acquises à l'ordre judiciaire. Or, pour être avocat, il faut jurer de ses droits politiques. Le tour est joli et digne des vieux casernes de la procedure.

Mme Chauvin et les doctoresse répondront sans doute. Nos droits politiques? Nous les aurons bientôt. Qui sait? Les femmes s'introduisent partout. Elles sont dans les emplois, les téléphones, les postes. Il y a plus de quarante femmes qui exercent déjà la médecine dans Paris.

Il y a un grand nombre dans la littérature, une armée de Bas-Biens dont Barbery d'Aurivilliers, cette fois, n'aurait plus raison. Elles ont aussi conquis, enfin, l'Ecole des Beaux-Arts, celle école des Beaux-Arts inaccessible, dont une jeune peintre russe, Marie Baskirtseff, disait qu'elle ferait l'entre deux quand même, se déguisant en homme pour suivre les cours et être Prix de Rome. Maintenant elles y entrent librement, participant aux bourses, subсидées, faveurs, sur un pied d'égalité.

Tout cela est excessif peut-être, et va bien compliquer la vie, bouleverser les mœurs. Mais le monde évolue sans cesse, et Victor Hugo prophétisa juste en disant que ce siècle verrait la proclamation des droits de la femme.

Georges RODENBACH.

## MARGARINE ET BEURRE

Un homme compétent, fort au courant de ce qui se passe en Belgique, nous écrit :

« Les renseignements publiés par votre journal, sous la signature Job, dans le numéro du 19 septembre au sujet des fraudes qui se pratiqueraient dans la composition de la margarine sont absolument inexacts et ne reposent, en réalité, que sur une légende fort répandue, en France surtout, par certains chimistes.

La margarine se compose de produits sains et ne peut guère en contenir d'autres, attendu que les triportages dont on accuse les fabricants seraient fort coûteux et n'aboutiraient qu'à produire des margarines invendables.

Le Dr Poppe, le professeur Falbaut et autres funambules ont été depuis longtemps mis en déroute d'établir ce qu'ils avaient contre les margarines. Jamais ils n'ont su fournir la moindre preuve.

Votre correspondant a d'ailleurs sans doute redigé son article d'après un travail où des rapports exotiques, puisqu'il ignore que les mesures qu'il réclame au sujet du beurre et de la margarine sont depuis le 11 mars 1895 en vigueur en Belgique et qu'elles produisent d'excellents effets. »

N. D. L. R. — Nos lecteurs auront sans doute remarqué que la lettre du meunier insérée dans notre numéro d'hier contredit déjà les énonciations de l'article de la veille de M. Job.

Au premier tour de scrutin, en 1894, 9,840 voix avaient été accordées au catholique le moins favorisé, 9,300 au libéral le moins favorisé et 1,600 au socialiste. En tout: 20,740 voix.

En 1897, au premier tour, 9,457 voix ont été accordées au catholique, 6,235 au libéral, 6,669 au socialiste. En tout: 22,351 voix.

Au ballottage, en 1894, le catholique le moins favorisé obtient 11,015 voix et le libéral le moins favorisé 10,225. En tout: 21,240 voix.

M. Cartinyres, catholique, et M. Dachen, libéral, les plus favorisés de chaque liste obtiennent respectivement 11,520 et 10,293 voix, soit en tout: 21,813 voix.

En 1897, au ballottage, le catholique obtient 11,536 voix et le socialiste 10,802. En tout: 22,338 voix.

Bien, par rapport au ballottage de 1894, le candidat catholique obtient autant de voix que le candidat catholique le plus favorisé du ballottage de 1894: 11,526 contre 11,529 obtenus par M. Cartinyres, — et le candidat socialiste n'obtient que 509 voix de plus que le candidat libéral le plus favorisé en 1894 (M. Dachen qui avait 10,293 voix).

Donc, la coalition libérale-socialiste n'a gagné en 97 que 509 voix, bien que le chiffre des votes valides ait augmenté de plus d'un millier.

Il est à remarquer que le Parti socialiste, dans ce qu'il réussit à faire, malgré ses diplômes, son honabilité, son talent. Il pourra le faire sans donner de raison, puisqu'il est maître absolu de son tableau. Mais il préférera poliment invoquer des textes. Et les lois constituent un immense arsenal où on trouve toujours quelque vieille arme à sa convenance.

Cette note a été celle de tous les journaux libéraux, radicaux et de leurs propagandistes. Le candidat socialiste s'était même défendu dans la *Revue d'avenir* d'avoir dit qu'il traitait à la Chambre pour combattre les « doctrinaires réactionnaires ».

Son pétrole, même, diffusé de tout, d'eau claire, a rebute l'estomac du corps électoral belge. C'est toute la morale qu'il y a à tirer de cette élection.

*L'Avant du Tournaisis*, la feuille qui domine M. Bara à Tournai, pleurait de l'émotion la semaine dernière à l'idée que la triple alliance, menée à Waremme, serait le point de départ d'un mouvement qui, aux prochaines élections, assurerait le triomphe des coalisés libéraux, socialistes et radicaux, l'évènement d'un ministère de Gauchet gouvernant avec une majorité tripartite.

Waremme n'a pas compris dans le point, bien que il faille le dire, il était très tentant pour les libéraux de voter contre le candidat catholique, et qu'il ne s'agissait que d'une action partielle sans influence sur le sort de la majorité et que les socialistes se faisaient, pour décrocher un mandat dans ce bureau, aussi hambûles, aussi caressants qu'un chat à l'affut d'un bon morceau.

Le résultat fut dans un journal militaire et coulon, un orage chez à la Cour.

On s'abonne à tous les bureaux de poste du pays et au bureau du journal, 12, Montaigne aux Herbes-Potageres, Bruxelles.

On lit dans un journal militaire et coulon, un orage chez à la Cour.

## Les épreuves d'admission à l'Ecole militaire

Dans le monde qui s'intéresse à ces examens, le monde plus nombreux qu'on ne le croit, le nombre des candidats étant considérable et chacun d'eux ayant des parents et des amis, il n'est de fait que de la première épreuve, dite épreuve littéraire, qui tient de ce qu'il termine et dont on connaît depuis longtemps pour les résultats. Sur 266 inscrits, 154 candidats ont été éliminés. Pour la section de l'artillerie et du génie, dont nous nous occuperons surtout dans ce qui va suivre, il y a cette année 25 élèves à admettre et l'une des conséquences de cette élocution est que pour disposer ces 25 places il reste à peine en présence 92 candidats. Est-ce un mal, est-ce un mal, au point de vue du bon recrutement des élèves appelés à suivre les cours de l'établissement?

Alors tout d'abord, on est tenté de dire : Voilà la véritable sélection, ne seront certainement admis que ceux formant le dessus du panier du lot et la promotion de 1897 ne donnera assurément à l'armée que des officiers de toute première valeur. Mais lorsque nous aurons fait connaître le mécanisme de ces épreuves d'admission et les résultats que les agissements inauguraient cette année doivent avoir pour la suite des études des jeunes gens appels à porter l'uniforme, plus d'un parmi eux qui aurait dit : « Voilà la véritable sélection », modifiera son opinion première et s'éciera tout au contraire : « Eh bien, elle est jolie la sélection! »

Nous avons reproduit il y a peu de jours les lignes de la *Belgique militaire*, dans lesquelles ce journal, par la plume d'un littérateur, disciple fervent de Calhippe et de Cho, félicite le jury au sujet du principe qui a procédé au choix des questions posées. Dans les milieux militaires on ne se rallie absolument pas à ces félicitations et pour cause.

Supposons tout d'abord que l'examen d'admission comporte deux épreuves. La première, l'épreuve littéraire portant sur la littérature, l'histoire, la géographie et les langues. A chacune de ces branches est affectée une cote d'exclusion, c'est-à-dire que le candidat qui, dans « l'une ou l'autre » d'entre elles, n'a pas obtenu, sur 20 points respectivement, la cote 10-8-8 et 8, ne peut prendre part à la deuxième épreuve qui ne comprend que les mathématiques.

Supposons que dans la suppléation des points qui doivent fournir la cote finale exigée pour l'admission, aux points obtenus dans l'examen de mathématiques, est attribuée une valeur de 2/3, alors

que l'ensemble des branches reuniées de manière n'est que de 1.

On le voit, pour tout dire, arrivés à ce que ont une importance égale toutes branches de l'armée.

On y a-t-il d'abord pensé du candidat soit mathématicien, soit de physique et de chimie avec le plus de force d'études dirigé vers l'enseignement qui est tout d'abord. Il est bien connu que les études dirigées vers l'enseignement sont de l'ordre de l'artillerie et de l'infanterie.

Il importe donc de faire le bilan militaire, tout le bagage de culture humaine appelle à occuper la société.

Que sous ce rapport les sciences garanties, l'application de l'enseignement, l'exclusion nous n'avons que nous ne savons pas le programme à faire le jury cette année en littérature et en mathématiques.

Il nous semblera alors que les deux branches doivent être traitées ensemble, dans le rapport sur un événement, rapport écrit d'ailleurs à propos de l'ordre de l'artillerie, pour lequel il y a une sorte de concours annuel.

La colonie, si elle devrait le caractère et devrait-elle être traitée par elle-même, nous pas, dans le domaine de l'école militaire? Depuis plusieurs années est à l'ordre du jour nombreuses polémiques, avec à fait l'ordre de l'artillerie, dans les deux dernières années, sur les relations de ce qui ont lieu dans l'ordre de l'infanterie.

Si l'école militaire est si sujet, si compliquée, il y a presque deux ans, de pourvoir à la suite de leur jugement les élèves appelés à suivre les cours de l'établissement?

Ne croirez pas que l'histoire le jury ait ce que peu des régions paraît-il, ou se puise le jugement et la règle du sujet donne étant abstraits de l'armée! Il faut, commentent et demander pareille chose militaire.

En histoire on a à point de vue politique de Liège, des conséquences comme d'une partie et d'autre. Qu'en dit-il?

Notez pour ces différents domaines le temps très limité. Donc, pour la mesure du temps, je vous rappelle que les jeunes gens de 17 ans que sorte *currente* car

La fête organisée par la France et qui a eu lieu dans le midi, bien que d'un seul, qui, certes, le sentiment de reconnaître toujours resté vivace de